



Procès-verbal de la réunion du jeudi 29 octobre 2020.

L'an deux mille vingt, le jeudi 29 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Ferrières-en-Bray à dix-huit heures, conformément à la convocation du 16 octobre.

Nombre de membres en exercice : 80. Présents : 62. Pouvoirs : 10. Votants : 72.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lejeune M. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Godebout F. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Legay P. Devaux L. Joly S. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Mariette P. Beaufiles A. Lefebvre C. Elie C. Frere P. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Duflos J.Y Devin R. Hermand T. Leroux C.

Absent excusé : R. Décarnelle et M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à C. Lesueur
- P. Dury excusé, pouvoir à P. Dupuis
- C. Morda excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Guedes excusée, pouvoir à J. Blondé
- F. Larchevêque excusé, pouvoir à G. Galloo
- M.J Lethurgez excusée, pouvoir à F. Legendre
- I. Duval excusée, pouvoir à O. Dion
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- S. Goulay excusée, pouvoir à J.C Delwarde.

Secrétaire de séance : F. Deschamps.

M. le président s'assure que le quorum est atteint et débute la séance en remerciant Mme Devillerval, pour son accueil dans la salle polyvalente de Ferrières-en-Bray. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Délibération pour autoriser le président à signer des avenants aux marchés de transports des O.M.R collecte en porte à porte et des P.A.V.

M. le président débute la séance avec une première délibération qui consiste à autoriser le président à signer les avenants aux marchés de transports des déchets :

- AVENANTS AUX MARCHES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : Notification des marchés 19/12/2012.

Lot 1 : Collecte en porte à porte des OMR (ordures ménagères résiduelles), des recyclables et de transport des recyclables à partir du quai de transfert jusqu'au centre de tri de Valenseine au Petit Quevilly (76) – Prestataire COVED : Montant estimatif initial du marché avec application des tranches : ferme- conditionnelle 1 – conditionnelle 2 : 9 100 755 € H.T.

Lot 2 : Collecte sélective des PAV (Points d'Apports Volontaires) du verre et des papiers à usage graphiques – Prestaire MINERIS – Montant estimatif initial du marché : 758 658 € H.T.

Ces marchés publics de prestation de service conclus pour une durée de 8 ans arrivent à échéance le 31/12/2020.

Une consultation devait être lancée début 2020 afin de renouveler ces contrats ; cependant, suite à la crise sanitaire COVID-19 et de son confinement, les délais nécessaires aux études et à la mise en concurrence n'ont pas été tenus.

Par conséquent, en accord avec les prestataires, il est proposé, la passation d'un avenant de prolongation d'exécution des prestations d'une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2021 dans les mêmes conditions économiques du marché actuel. Le montant initial de ces 2 contrats, étant basé sur une estimation de tonnages et de rotations, ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

- AVENANT AU MARCHE DE TRANSPORT DES OMR A PARTIR DU QUAI DE TRANSFERT JUSQU'AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE FRESNOY FOLNY (76) : Notification du marché 14/11/2013

Montant estimatif initial du marché : 602 420 € H.T

Ce marché public de prestation de service conclu pour une durée de 7 ans arrive à échéance le 31/12/2020.

Une consultation devait être lancée début 2020 afin de renouveler ce contrat ; Cependant, suite à la crise sanitaire COVID-19 et de son confinement, les délais nécessaires aux études et à la mise en concurrence n'ont pas été tenus.

Par conséquent, en accord avec le prestataire, il est proposé, la passation d'un avenant de prolongation d'exécution de la prestation d'une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2021 dans les mêmes conditions économiques du marché actuel.

Le montant initial de ce contrat, basé sur une estimation du nombre de rotations, n'étant pas atteint, cet avenant n'a pas d'incidence financière.

M. Lemerrier demande jusqu'à quand le site de Fresnoy Folny est habilité à enfouir les déchets.

M. Picard répond qu'il ne connaît pas la date précisément mais que cette société a une habilitation classée I.C.P.E, qui lui permet cela.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Attribution des marchés des travaux d'aménagement de la Z.A. de La Garenne à Gournay-en-Bray

Il s'agit de valider l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la ZA de la Garenne à Gournay en Bray et présenté en CAO le 2 octobre 2020. Le Rapport d'analyse a été joint à la convocation.

Mme Lesueur demande si les ventes des terrains ont été actées par la ville de Gournay en Bray et la CC4R prend en charge les travaux de jonction des deux parties de zones.

M. Picard lui répond qu'effectivement les terrains ont été vendus par la ville de Gournay en Bray, et dans le cadre du transfert des zones d'activités à la CC4R, celle-ci doit prendre en charge les investissements de cette zone.

M. Lemerrier demande si le bassin de rétention est prévu dans ces marchés.

M. Picard répond que ce bassin va être fait à la charge des acquéreurs des terrains.

M. Legay demande s'il existe des subventions pour ce projet

M. Picard lui répond qu'il n'y a pas de subvention sur ce dossier mais que nous les sollicitons.

M. Rouzé demande en quoi consiste la variante de Colas.

M. Beuvin, membre de la CAO, explique qu'il s'agit de la méthode de décaissement utilisée. Il s'agit d'apporter un mélange de chaux formant une couche d'environ 30 à 40 cm qui est compactée ensuite avec des grosses machines pour former un revêtement rigide. Ce traitement est proposé après étude de sol, il est établi par rapport à la nature du terrain.

Mme Lesueur demande quand débutent les travaux.

M. Picard répond qu'une réunion est prévue ce lundi pour arrêter le planning des travaux.

M. Buquet J. demande pourquoi Colas a été choisi alors qu'E.B.T.P a une meilleure note financière.

M. Picard répond qu'EBTP n'a pas obtenu une bonne note technique. La note finale de Colas est plus élevée que celle des autres entreprises (91,25), c'est pour cela qu'elle est retenue à l'appel d'offres.

M. Picard propose de valider le choix de la C.A.O et retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Collas pour la voirie, montant 312 742,20€ H.T.
- Lot n°2 : S.A.T pour les réseaux, montant 39 990€ H.T
- Lot n°3 : Siorat pour l'éclairage public, montant 27 272€ H.T.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir les 3 entreprises ci-dessus et autorise le président à signer les marchés.

Délibération pour autoriser le président à établir une demande de subvention auprès du Département

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à établir une demande de subvention auprès du Département pour l'entretien des chemins de randonnée 2020. Le taux de subvention s'élève à 30% du montant des dépenses H.T. Cette demande interviendra sur le secteur de Gournay puisqu'il est le seul secteur à être balisé. Pour le secteur de La Feuillie, le Département a donné son accord pour éditer le dépliant suite au balisage effectué, l'entretien de ce secteur pourra donc faire l'objet d'une demande de subvention l'an prochain. Pour le secteur de Forges les Eaux, le balisage est en cours.

Mme Legendre demande à quel montant s'élève la dépense.

M. Picard répond que le montant des travaux s'élève à 14 723 € H.T, le montant de la subvention est de 4 417€.

Mme Buquet demande si les arbres tombés dans les chemins de randonnée peuvent être enlevés par la CC4R.

M. Canu répond que la CC4R paie une entreprise pour le fauchage uniquement, les arbres doivent être enlevés par la commune s'ils se trouvent sur le territoire communal.

M. Dion précise qu'il a débuté une procédure judiciaire sur la commune de Pommereux pour récupérer un chemin qui est utilisé par un agriculteur.

M. Defromerie demande ce qui peut être fait pour les balises volées ou dégradées.

M. Canu rappelle que 5 balises ont été volées sur le territoire de La Ferté St Samson seulement 8 jours après leur installation. Il tient à rappeler aux élus que cela a un coût.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser la demande de subvention auprès du département.

Délibération pour répondre à une demande de subvention exceptionnelle du Lycée du Pays de Bray pour la création d'un projet touristique d'une mini-entreprise.

Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la CC.4R par le lycée de Merval, pour la création d'une mini-entreprise qui a élaboré un produit touristique : une enquête policière à résoudre sur le domaine de Merval, sur le thème « entreprendre pour apprendre ». Ce lycée demande une aide financière exceptionnelle de 1035 € pour rémunérer l'informaticien chargé de la création du site Web. Ce projet entre dans le cadre du tourisme.

Mme Dion ajoute que c'est un travail excellent qui a été réalisé, l'escape Game est de très bonne qualité, de très bon niveau.

Mme Elie demande si des dépliants peuvent être mis à disposition dans les mairies pour informer la population de l'existence de ce projet.

Mme Buquet demande le budget de ce projet

M. Picard répond que les dépenses et recettes s'établissent de la manière suivante :

- dépenses : fournitures, produits dérivés, flyers, panneaux signalétiques, frais réception inauguration, prestation Web, remb. ATR.

- Recettes : vente de produits dérivés, ATR, subvention du domaine de Merval, exploitation agricole de Merval et CC4R. le budget s'élève à 2700€.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser cette subvention de 1035 € à l'association « entreprendre pour apprendre » du lycée de Merval.

Délibération pour répondre à une demande de subvention exceptionnelle du collège Rollon pour l'utilisation de la piscine de Forges-les-Eaux pendant les travaux de celle de Gournay-en-Bray

Une demande de subvention du collège Rollon a été adressée à la C.C.4.R. Cette demande concerne l'utilisation de la piscine de Forges pendant les travaux de la piscine de Gournay en Bray. Le professeur d'E.P. S du collège Rollon a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la CC4R pour emmener les collégiens à la piscine de Forges, pendant la fermeture de la Piscine de Gournay. Cette demande concerne 3 classes de 6^{ème} sur 32 semaines (le lundi) et 2 classes de 6^{ème} sur 14 semaines (le vendredi). 131 élèves sont concernés (dont 115 habitent sur le territoire communautaire).

Le tarif total est de 2773€ pour l'année scolaire. L'établissement peut dégager un budget de 1500€ pour cette dépense, reste 1300€ qu'il demande à la C.C.4.R de financer de manière exceptionnelle. Le professeur argumente en précisant que cette aide permettrait de mener à bien ce projet qui répond à des exigences de programme scolaire mais aussi à un besoin vital qu'est d'apprendre aux élèves à nager.

M. Legay demande si cette dépense ne devrait pas revenir aux communes concernées par le collège et précise que le syndicat de transport de La Feuillie participe aux frais de transport scolaire et piscine pour tous les collégiens scolarisés à La Feuillie.

M. Joly poursuit en précisant que les élèves de CM1 et CM2 des SIVOS vont également à la piscine et ces structures pourraient éventuellement demander une subvention.

M. Cosquer demande si cette demande concerne le transport.

M. Picard répond que le transport est pris en charge par le Département

Mme Buquet précise qu'il s'agit d'une dépense de 1300€, la somme n'est pas très élevée.

Mme Legendre demande si la ville de Forges les Eaux va toucher une subvention du Département pour les heures d'encadrement de la piscine de Forges.

M. Legay ajoute que cette demande ne fait pas partie des compétences communautaires.

M. Picard répond que cette demande est tout à fait exceptionnelle dans une situation particulière puisqu'habituellement les élèves vont à la piscine de Gournay en Bray. Il n'est pas question de priver les élèves de l'enseignement de la natation. Ce débat a déjà eu lieu lors du bureau où les élus ont décidés de prendre en charge de manière collective (par la CC4R) cette demande.

Les élus souhaitent que le mandatement de subvention soit enregistré si les élèves vont à la piscine malgré le confinement et si l'état ne décide pas de fermer les piscines.

Après renseignement obtenu auprès du collège, et d'après l'arrêté préfectoral, les collégiens ont débuté les séances de piscine en septembre et malgré le confinement, la piscine reste ouverte aux collégiens.

Le conseil communautaire délibère à la majorité moins 2 oppositions de M. Rimbart et Mme Goulay et 4 abstentions de M. Legay, Mme Bellay, M. Heny et Mme Lemoine.

Désignation des délégués pour siéger au conseil de développement du P.E.T.R.

Lors du dernier conseil communautaire une délibération a été prise pour élire des délégués au sein du conseil de développement du P.E.T.R. Il avait été précisé dans la note et à haute voix, que ces élus ne devaient pas siéger au P.E.T.R. Après vérification, il s'avère que les 4 élus désignés siègent au comité syndical du P.E.T.R (J.M. Buquet, J.M. Gaillon, L. Fournier et P. Dury) et ne peuvent donc pas siéger au conseil de développement. Une nouvelle

délibération doit être prise pour élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Les 36 délégués (titulaires et suppléants) du P.E.T.R doivent s'abstenir.

M. Devin Roland est candidat au poste de délégué titulaire. Il n'y a pas d'autre volontaire. De ce fait, un mail sera adressé aux délégués qui ne sont pas présents et qui souhaiteraient être candidats.

M. Picard précise que le conseil de développement devait se réunir le 3 novembre, mais au vu de la situation sanitaire, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Un mail a été adressé aux élus dès le lendemain du conseil. M. Ducrocq Christian s'est porté candidat au poste de délégué titulaire au conseil de développement et Mme Leroux Corinne, suppléante.

Décision modification sur le budget principal

Une délibération doit être prise pour enregistrer une écriture comptable afin de transférer 30 000€ au Compte 2152 venant du compte 2031. Opération qui s'équilibre en dépenses et en recettes donc, sans incidence sur le budget. Cette décision modificative permettra le mandatement d'une facture de balisage de chemins de randonnée en investissement.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Délibération pour autoriser le président à mettre en place le déroulement des conseils communautaires en visio-conférence

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à mettre en place les conseils communautaires en Visio conférence dans le cas où la France subirait une période de confinement total et afin de ne pas pénaliser l'activité démocratique de la collectivité. Ce dispositif pourrait également servir en cas d'intempérie si les élus ne pouvaient se déplacer.

M. Dion ajoute qu'il est favorable à cette demande, encore faut-il que le réseau fonctionne.

Mme Buquet ajoute qu'il existe des logiciels peu coûteux et efficaces.

M. Cosquer ajoute que cette mise en place permettrait aux maires actifs de participer à plus de réunions, sans être obligés de se déplacer et poser des heures à leur employeur.

Le conseil délibère à l'unanimité moins une abstention de M. Lesueur G.

Délibération pour approuver le règlement intérieur du conseil communautaire de la C.C.4.R.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (Article L.2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil communautaire. Son contenu est fixé librement par le conseil communautaire dans le respect des lois et règlements. Une délibération doit être prise pour approuver le règlement intérieur du conseil communautaire. Celui-ci a été adressé à chacun des élus en même temps que la convocation.

Mme Legendre demande que l'article 23 soit complété avec l'insertion des procès-verbaux sur le site internet.

M. Quesney ajoute qu'il manque la compétence numérique/télétravail à l'article 26.

M. Picard répond que ces deux modifications seront apportées au règlement.

M. Grisel souligne qu'il n'est pas d'accord avec l'article 22, pour le vote à bulletin secret à la demande du tiers des élus. Il pense que ce tiers est un nombre trop important.

M. Picard répond que cette modalité répond aux exigences du C.G.C.T article L2121-21 et qu'elle ne peut être modifiée.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins deux abstentions de M. Grisel et Mme Lesueur.

M. Lejeune quitte la séance.

Délibération pour accepter un remboursement d'assurances.

Une délibération doit être prise pour accepter un remboursement de la société d'assurances M.M.A pour 3501.60€ pour un sinistre intervenu en 2019 sur le site du P.E.M. Gournay/Ferrieres.

Mme Buquet demande si ce genre de délibération peut être ajouter aux délégations du président.

M. Picard répond que le trésorier impose de prendre une délibération pour ce genre de remboursement, mais va néanmoins se renseigner dans la délégation qui a été prise en juillet, si elle peut être utilisée pour ce sujet.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour autoriser le président à signer l'acquisition d'un bâtiment

Il est présenté le projet d'achat d'un bâtiment libre à Gournay en Bray afin d'y aménager le siège de la CC4R et le projet d'espace de formation et de télétravail

Le dossier a été adressé aux élus en même temps que la convocation. Une trentaine d'élus se sont rendus sur place courant octobre pour visiter ces locaux.

Si ce projet est validé, une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer le compromis de vente pour l'achat d'un bâtiment, situé Z.A. de la Garenne à Gournay-en-Bray.

M. Cosquer pense que le prix estimé par France Domaines doit être respecté et que la CC4R ne doit pas acheter ce bâtiment au-dessus de sa valeur vénale.

M. Picard répond que l'estimation peut aller jusqu'à 550 000€ et que le vendeur arrête son prix à 600 000€ après négociation. Au départ, il souhaitait vendre à 720 000€.

M. Buquet J.M. ajoute qu'il est dommage de ne pas avoir une estimation du montant des travaux, notamment au niveau de la toiture (amiante)

M. Picard répond qu'un couvreur a été missionné, et après intervention sur place a constaté que la toiture était en excellent état. Donc il n'y a pas lieu d'intervenir sur la toiture et de ce fait, la question d'un désamiantage de toiture ne se pose pas.

M. Nottias ajoute que le désamiantage ne se fait que sur les matériaux que l'on utilise. Il confirme que si on ne touche pas à la toiture, il n'y a pas lieu de la désamianter.

M. Bourguigon demande si une estimation a été faite pour un bâtiment neuf car il pense que ce projet est trop couteux et qu'il avoisinera les 1 500 000 euros avec les travaux.

M. Picard répond qu'il faut déjà avoir l'assise foncière pour construire du neuf. Le projet de réhabilitation des locaux du SIEOM a été abandonné car il était trop couteux. De ce fait, dans ce bâtiment que la CC4R projette d'acheter, il y aura plusieurs destinations : les locaux administratifs de la CC4R et du SIEOM, des salles de réunions pour les réunions et les permanences, un centre formation avec des salles équipées qui pourraient être louées à des organismes de formation. A cela s'ajoute, le parking qui est déjà aménagé et clôturé.

Mme Buquet demande s'il ne serait pas plus judicieux d'avoir un plan avec un coût de réhabilitation avant d'acheter

Mme Legendre demande si le projet a été étudié par la commission des finances

M. Picard répond que la commission des finances ne s'est pas réunie à ce sujet, mais devra le faire au même titre que la commission de développement économique qui devra également statuer sur ce sujet.

Mme Petit demande si l'origine des inondations est connue

M. Picard répond que l'inondation provient d'infiltration au niveau du sol et que renseignements pris auprès du Directeur du site, il n'y a pas eu de dégâts des eaux avérés depuis plusieurs années.

M. Beuvin ajoute que l'inondation qui s'est produite provient de l'arrière du terrain puisqu'il y a une source et que ce genre de problème peut être supprimé à l'aide de l'installation d'un drainage. Il poursuit en précisant qu'un bâtiment neuf revient à un coût d'environ 1500€ H.T/m² (pour du bureau) et 900€ H.T/m² (pour du bâtiment industriel). La voirie : 90€/m² + la clôture+ l'aménagement + les réseaux...

Mme Lesueur ajoute que le projet pourrait être phasé

M. Picard répond que ce projet sera évidemment réalisé par tranche pour les travaux, mais pas pour l'achat.

M. Gaillon demande la dépense annuelle des locaux actuels.

M. Picard répond 12 000€/an uniquement pour le siège de Gournay en Bray.

Mme Lesueur demande à M. Gaillon où en est le projet d'installation d'un espace de coworking dans sa commune.

M. Gaillon répond qu'il attend l'installation de la fibre optique, mais qu'il s'agit de locaux privés.

Mme Lesueur ajoute que le problème de la formation c'est que les chômeurs n'ont pas forcément envie de se former. Au Pôle Emploi de Forges, 3000 demandeurs d'emploi sont inscrits. La M.F.R de Forges a mis en place une formation pour l'aide à domicile des personnes âgées, 60 personnes sont venues en réunion, sur 24 places disponibles, seulement 14 places ont été sollicitées.

M. Canu répond que ce genre d'emploi n'est pas attractif car il n'est pas bien rémunéré, avec en plus, des horaires atypiques et des déplacements importants avec véhicule personnel. Il y a un souci également de disponibilité des locaux, il faut faire de nombreux kilomètres pour être formé. M. Canu poursuit en précisant que les locaux unifiltr' pourraient accueillir des formations de métiers manuels, ou des CAP. Les jeunes aujourd'hui ne se déplacent pas aux formations car ils n'ont pas de moyen de location ou la possibilité d'être logé sur place.

Mme Dupuis explique que les formations de cette année ont rencontré des difficultés à cause de la défection des demandeurs d'emploi mais aussi par rapport aux associations intermédiaires qui emploient des agents non formés.

Mme Bréquigny ajoute que l'association où elle travaille forme les salariés mais que malheureusement, il y a un quota à respecter. Ces agents se rendent à la M.F.R pour suivre les formations

M. Legay pense que le télétravail ainsi que les réunions en visio, vont s'accroître dans les mois à venir et qu'il faut impérativement des locaux pour les réaliser

M. Picard pense qu'il ne faut pas s'arrêter à la formation des demandeurs d'emploi, il faut évoquer aussi les formations des agents tout au long de leur carrière. Il prend pour exemple une commune qui a besoin d'envoyer ses agents en formation, il faut aller au CNFPT. Parfois, celui-ci organise des formations intra-muros, mais il faut la disponibilité de locaux équipés avec un minimum de 12 personnes.

M. Quesney poursuit en précisant qu'il envoie ses agents en formation à Bourgueroulde

M. Nottias va en formation à Dieppe

M. Galloo pense qu'actuellement il n'y a qu'une seule possibilité de trouver des locaux dans la Région pour la Com-Com, il pense qu'il faut acheter ces locaux. Il a étudié la démographie de la Région et a pu constater que 76% n'ont pas le Bac, le taux de chômage et de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale. Il pense qu'il faut acheter ce bâtiment et l'ouvrir à la formation, en plus d'y réaliser les locaux communautaires.

M. Legay ajoute que tout le monde est convaincu de l'utilité de ces locaux, la question est de savoir si on le réalise à cet endroit (locaux à réhabiliter) ou si on construit du neuf.

M. Picard répond que la Com-Com va être confrontée à la pression des salariés du SIEOM qui ne peuvent rester dans les locaux actuels trop exigus. De plus, les locaux du siège ne peuvent plus accueillir les permanences dans de bonnes conditions réglementaires.

Mme Buquet ajoute qu'elle est convaincue du projet bien avant ce débat mais trouve gênant que le dossier ne soit pas financièrement ficelé, et qu'il serait bon d'avoir un aperçu des subventions qui pourraient être obtenues

M. Picard clos le débat en proposant aux élus de délibérer pour l'autoriser à signer le compromis de vente avec une clause de revoyure si le montant des travaux s'avère trop élevé et sous réserve que cette clause soit légale, elle devra être vérifiée auprès du notaire.

Le conseil communautaire délibère à la majorité moins 8 abstentions de P. Frère, G. Lesueur, J.M. Buquet, F. Legendre, M.J. Lethurgez, J.L. Cosquer, P. Lemerancier et S. Carpentier.

Pacte de gouvernance intercommunal

M. Picard informe les élus que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 oblige la collectivité à présenter aux élus un débat sur la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance intercommunal, et qui doit être adopté dans les 9 mois à partir du renouvellement des conseils municipaux. Le pacte a pour objectif d'arrêter les règles de démocratie et de gouvernance entre intercommunalités et communes pour le mandat à venir. Chaque territoire doit réfléchir et définir les engagements qu'il souhaite prendre et ensuite doit s'engager. Il s'avère que ce pacte ajoute un travail supplémentaire aux collectivités, dans un temps très limité, le conseil devra former des comités de pilotage qui se réuniront au moins 3 à 4 fois pour établir les règles de gouvernance.

M. Picard propose aux élus de ne pas donner suite à cette mise en place formelle qui ne serait pas cohérente sur un territoire comme celui de la CC4R. Néanmoins, il propose d'établir une feuille de route avec des objectifs à atteindre. Il souhaite présenter aux élus les propositions de travail des vice-présidents pour toute la durée du mandat, avec les axes et les moyens définis pour mettre en œuvre leurs actions.

Le conseil délibère à l'unanimité pour ne pas mettre en place ce pacte de gouvernance.

Informations diverses

Inauguration des maisons médicales :

M. Picard a le regret d'annuler l'inauguration des maisons médicales de Forges et de Gaillefontaine le 6 novembre prochain. Il propose de les reporter à une date ultérieure, dès que les conditions sanitaires le permettront.

Réunion secrétaires de mairie :

La réunion des secrétaires de mairie aura lieu le 19 novembre prochain à 14h, elle se déroulera en visio-conférence.

Organisation des réunions de bureaux et commissions :

M. Picard informe les élus que les prochaines réunions de bureau et de commissions se dérouleront en visio-conférence, afin de limiter les déplacements et risques pour tous.

Prochain conseil :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 3 décembre à 19h, à Gaillefontaine (s'il a lieu en présentiel).

Questionnaire M.O.U.S (maitrise d'œuvre urbaine et sociale) /Gens du voyage :

Mme Bréquigny relance les 26 communes qui n'ont pas répondu aux questionnaires adressés dans chaque mairie pour l'étude de la M.O.U.S. Les réponses sont importantes pour poursuivre la mission. Elle rappelle que cette étude coûte 30 000€.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h30.

